

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2015 – NUMERO 151 DU 10 JUILLET 2015

TABLE DES MATIERES

DREAL – DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

Arrêté préfectoral portant dérogation au titre de l'art. L 411-2 CE au bénéfice du service Déplacements, Intermodalités, Infrastructures (SDII) de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) du Nord-Pas-de-Calais en vue du comblement d'une cave et de la démolition de bâtiments utilisables par les Chiroptères à Avesnelles dans la perspective de l'aménagement de la Route Nationale (RN) 2 entre Maubeuge et Avesnes-sur-Helpe

CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE

Décision enregistrée sous le n° 15-07-0701 Délégation de signature Département des Affaires Médicales et Hospitalo-Universitaires

DDTM – DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Décision N°74/2015 portant autorisation d'une manifestation nautique

Décision N° 75/2015 portant autorisation d'une manifestation nautique

Décision N° 76/2015 portant mesure temporaire de restriction de navigation

RECTORAT DE L'ACADEMIE DE LILLE

Arrêté fixant la composition de la commission administrative paritaire départementale commune aux corps des instituteurs et professeurs des écoles

DDCS – DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE DU NORD

Arrêté relatif à l'extension de l'Hébergement de Stabilisation «Le Gîte- La Passerelle» géré par l'association Héberger Accompagner Valoriser Réinsérer Ecouter HAVRE par intégration de places d'hébergement d'urgence.

ARS – AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD-PAS-DE-CALAIS

Décision tarifaire portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de l'ERP André Maginot – 590783759

SECRETARIAT GÉNÉRAL DIPP – DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES

Arrêté portant délégation de signature à M. Thierry HEGAY, sous-préfet de Cambrai, chargé des fonctions de sous-préfet de Valenciennes par intérim.



PRÉFET DU NORD

Direction régionale
de l'environnement, de
l'aménagement et du
logement

Service Milieux et
Ressources Naturelles

**Arrêté préfectoral portant dérogation au titre de l'art. L 411-2 CE
au bénéfice du service Déplacements, Intermodalités, Infrastructures (SDII)
de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
(DREAL) du Nord-Pas-de-Calais
en vue du comblement d'une cave et de la démolition de bâtiments
utilisables par les Chiroptères à Avesnelles
dans la perspective de l'aménagement de la Route Nationale (RN) 2
entre Maubeuge et Avesnes-sur-Helpe**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L 411-1, L 411-2, L 415-3, R 411-1 à R 411-3, R 411-6 à R 411-13 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements - version consolidée au 18 février 2009 ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) - M. CORDET (Jean-François) ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié relatif aux conditions de demande et d'instruction des autorisations exceptionnelles d'activités portant sur des spécimens d'espèces protégées ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 2015 portant nomination d'un directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (région Nord-Pas-de-Calais),

Vu l'ordonnance du 5 août 2013 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement qui précise les articles L 120-1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu la circulaire DNP/CFF n°2008-01 du 21 janvier 2008 relative aux décisions individuelles relevant du ministère chargé de la protection de la nature dans le domaine de la faune et de la flore sauvages ;

Vu la demande de Monsieur le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 7 avril 2015 dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement de la RN 2 entre Maubeuge et Avesnes-sur-Helpe;

Vu l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) en date du 14 avril 2015 ;

Vu l'avis du Madame la Chef du service Milieux et Ressources Naturelles de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord-Pas-de-Calais en date du 16 avril 2015 ;

Vu l'avis de Monsieur l'Expert Délégué faune du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) en date du 18 mai 2015 ;

Vu la consultation du public menée du 15 avril 2015 au 30 avril 2015 sur le site internet de la préfecture du Nord ;

Considérant que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces protégées concernées du fait des mesures prévues de réduction et de compensation d'impacts ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord-Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Objet

Dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement de la RN 2 entre Maubeuge et Avesnes-sur-Helpe, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord-Pas-de-Calais (et son mandataire) est autorisé, à :

- perturber de façon intentionnelle des spécimens de Chiroptères apparentés aux espèces suivantes : Murin à moustaches, *Myotis mystacinus*, Murin de Brandt, *Myotis brandti*,
- détruire, par comblement, une cave, située sur la commune de Avesnelle, utilisée, comme habitat d'hibernation par des Chiroptères apparentés aux espèces précédemment citées,
- détruire, par démolition, des bâtiments potentiellement utilisables comme gîte par des Chiroptères apparentés aux espèces précédemment citées.

Ces dérogations sur la protection des espèces protégées sont accordées sous réserve de la mise en œuvre des dispositions détaillées dans les articles suivants.

Article 2 – Mesures d'évitement et de réduction de l'impact

Dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement de la RN 2 entre Maubeuge et Avesnes-sur-Helpe, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord-Pas-de-Calais (et son mandataire) met en œuvre les mesures suivantes :

- R1 évitement de l'impact direct sur les spécimens :
 - Les opérations de comblement et de démolition peuvent débuter uniquement après le constat du départ des Chiroptères utilisant le site en hibernation,
 - La toiture est démontée progressivement pour permettre l'envol de Chiroptères qui n'auraient pas pu être visibles lors de la vérification définie au point précédent.

Article 5 – Pérennité des mesures et calendrier de mise en œuvre

Dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement de la RN 2 entre Maubeuge et Avesnes-sur-Helpe, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord-Pas-de-Calais (et son mandataire) assure le maintien et la gestion des aménagements compensatoires réalisés en application de l'article 3 de sorte à ce qu'ils restent conformes aux exigences écologiques des espèces visées.

Les autres éléments de calendrier propres à chaque mesure sont les suivants :

- mesures R1, R2, R3: applicables au moment des travaux,
- mesure M1 : mise en œuvre dans un délai de un an à compter de la signature du présent arrêté,
- mesure A1 : suivi pendant 5 ans à compter de la réalisation de la mesure M1,
- mesure A2 : conception finalisée dans le dossier de la prochaine demande de dérogation déposé dans le cadre de l'aménagement de la RN 2.

Les éléments justifiant de la mise en œuvre des mesures, selon ce calendrier, sont transmis à Madame la Chef du service Milieux et Ressources Naturelles de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement du Nord Pas-de-Calais.

Article 6 – Durée de validité de la dérogation et territoire concerné

Dans le cadre de la démolition d'un corps de ferme en perspective de l'aménagement de RN 2 entre Maubeuge et Avesnes-sur-Helpe, la dérogation définie à l'art. 1 du présent arrêté est délivrée pour une durée de 2 ans à compter de sa date de signature.

Les dispositions relatives aux mesures de compensation de l'impact, de gestion, d'accompagnement et de suivi s'appliquent selon les dispositions définies à l'article 5 du présent arrêté.

Elle est valable sur la commune d'Avesnelle.

Avant expiration de cette dérogation, son renouvellement peut-être demandé, dans les mêmes conditions, par son bénéficiaire, sur la base d'un dossier argumentaire transmis à Madame la Chef du Service Milieux et Ressources Naturelles de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, justifiant des modifications apportées au calendrier du projet et détaillant l'avancement de la mise en œuvre des mesures de réduction, de compensation d'impact et d'accompagnement, prévues par le présent arrêté.

Article 7– Mesures de contrôle

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 1, 2, 3, 4, 5 et 6 du présent arrêté peuvent faire l'objet de contrôles par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'art. L415-3 CE.

Article 8 – Copies

Copies du présent arrêté sont faites à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord-Pas-de-Calais, M. le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage du Nord, M. le Chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Nord, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord.

Article 9 – Publications

Le présent arrêté est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

- R2 adaptation des travaux aux périodes sensibles des cycles biologiques des Chiroptères :
Les travaux de comblement de la cave et de démolition des bâtiments sont exclus au cours de la période d'hibernation s'étendant d'octobre à mars inclus.
- R3 anticipation de la destruction de l'habitat, par rapport à l'élaboration du projet d'aménagement de la RN 2, pour éviter un impact ultérieur potentiellement plus fort :
 - Le comblement de la cave et la démolition des bâtiments sont anticipés, par rapport à l'élaboration du projet d'aménagement de la RN 2, dans la mesure où :
 - l'habitat est utilisé par un nombre de spécimens de Chiroptères restreint à la date de signature du présent arrêté (un unique individu observé),
 - la possible colonisation de l'habitat par davantage de spécimens, au fil du temps, serait susceptible de conduire à un impact ultérieur plus élevé.

Article 3 – Mesures de compensation de l'impact

Dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement de la RN 2 entre Maubeuge et Avesnes-sur-Helpe, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord-Pas-de-Calais (et son mandataire) met en œuvre la mesure de compensation suivante :

- M1 création ou aménagement d'un gîte pour les Chiroptères dans un rayon de 20 km autour de la cave comblée et des bâtiments démolis dans un délai de un an à compter de la signature du présent arrêté :
 - Le gîte créé ou aménagé assure une fonctionnalité au moins équivalente à celle de la cave comblée et des bâtiments démolis. Il permet l'hibernation, voire la reproduction, de Chiroptères.
 - La création du gîte participe à la déclinaison régionale du Plan National d'Action en faveur des Chiroptères.
 - Un partenariat est établi avec un gestionnaire naturaliste pour assurer la pérennité du gîte aménagé.

Article 4 – Mesures d'accompagnement et de suivi

Dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement de la RN 2 entre Maubeuge et Avesnes-sur-Helpe, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord-Pas-de-Calais (et son mandataire) met en œuvre les mesures d'accompagnement suivantes définies dans le dossier de demande de dérogation :

- A1 Suivi du gîte créé ou aménagé :
 - Un dénombrement des Chiroptères hibernant dans le gîte créé et aménagé est assuré annuellement, pendant 5 années, pour évaluer leur appropriation du site, dans le cadre de la déclinaison régionale du Plan National d'Action en faveur des Chiroptères. Les données collectées sont transmises au Réseau des Acteurs de l'Information Naturaliste (Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord Pas-de-Calais, pôle faune du RAIN, 23, rue Gosselet, 59 000 Lille) mis en place dans la région Nord-Pas-de-Palais.
- A2 Création d'un réseau de gîtes pour les Chiroptères dans un rayon de 20 km autour du projet d'aménagement de la RN 2 :
 - Pour être recevable, toute nouvelle demande de dérogation à la protection des Chiroptères, dans le cadre du projet d'aménagement de la RN 2, définit, de façon détaillée, la totalité des opérations, partenariats, calendrier et financements nécessaires à la création d'un réseau d'habitats d'hibernation et de reproduction en compensation des impacts sur les Chiroptères du projet d'aménagement de la RN 2. La conception de ce réseau participe à la déclinaison régionale du Plan National d'Action en faveur des Chiroptères.

Article 10 – Voie et délai de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de l'accomplissement des formalités de publicité.

Article 11 – Exécution

Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord-Pas-de-Calais, M. le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage du Nord, M. le Chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 08 JUIL. 2015
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical stroke on the left, a horizontal stroke across the middle, and a long, sweeping horizontal stroke extending to the right.

Gilles BARSACQ

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL

ADMINISTRATION GENERALE

Décision enregistrée sous le n° 15-07-0701
Délégation de signature
Département des Affaires Médicales et Hospitalo-Universitaires

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu le livre premier, titre IV, sixième partie du Code de la Santé Publique, et notamment son article L6143-7, relatif à la délégation de signature du Directeur d'Établissement ;

Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signatures des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu le Décret du Président de la République, en date du 10 février 2014, nommant Monsieur Jean-Olivier ARNAUD, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Lille ;

Vu la décision n°15-04-0454 en date du 28 avril 2015 relative à l'organigramme de direction et à l'affectation des membres de l'équipe de direction à compter du 1^{er} mai 2015 ;

DECIDE

Article 1 : de déléguer à titre permanent à Madame Hélène VAAST et à Madame Isabelle PARENT, Directrices du Département des Affaires Médicales et Hospitalo-Universitaires, la signature de tous actes, décisions ou conventions relatifs à la gestion du personnel médical, l'ensemble des pièces nécessaires à la comptabilité de la direction des affaires médicales (engagement et ordonnancement des dépenses, pièces justificatives de dépenses, ordres de reversement, demandes d'émission, d'annulation ou de réduction de titres de recette, visa de service fait, certificats administratifs, réponses aux suspensions de paiement et aux rejets) ainsi que les assignations du personnel médical dans le cadre du service minimum.

Sont inclus dans cette délégation :

- les conventions de partage de temps médical : exercice sur plusieurs établissements, activité d'intérêt général, assistants spécialistes à temps partagé, assistants spécialistes de CHU, mise à disposition, permanence de soins, formation ;
- les contrats de recrutement de praticiens attachés et d'assistants spécialistes ;
- les contrats d'engagement de service public exclusif ;
- les autorisations de cumul d'emplois et de rémunération.

Sont exclus de cette délégation :

- les décisions de nomination des personnels hospitalo-universitaires temporaires,
- les contrats d'activité libérale,
- les contrats de recrutements de praticiens contractuels,

Ont en outre délégation pour la signature de courriers et attestations relevant de leurs domaines de compétences :

- Madame Cindy VANDAMME (gestion administrative des carrières des personnels médicaux seniors ; pilotage des dispositifs de post-internat) ;
- Madame Audrey AUBERT-MAUGEY (gestion administrative des internes et des étudiants ; gestion prévisionnelle des effectifs et des recrutements médicaux ; formation médicale continue ; gestion des consultants hospitaliers) ;
- Madame Virginie MOTTEZ (gestion de la rémunération du personnel médical junior et senior ; gestion des dossiers de retraite ; gestion des conventions d'échange de temps médical avec et sans flux financiers) ;

- Madame Adeline YESSAD (procédures de gestion du temps médical ; organisation et fonctionnement de la permanence des soins ; mise en œuvre de l'activité libérale).

Article 2 : Les signatures ou les paraphes des délégataires sont joints à la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera transmise sans délai au comptable du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille.

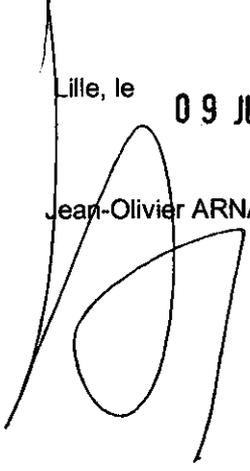
Article 4 : La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 5 : La décision enregistrée sous le numéro 15-06-0557 du 4 juin 2015 est abrogée.

Lille, le

09 JUIL. 2015

Jean-Olivier ARNAUD



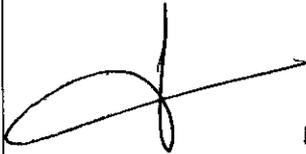
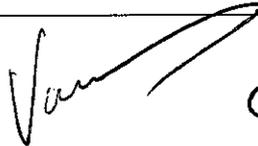
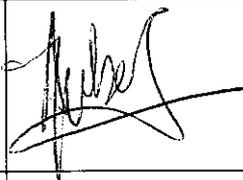
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL**

ADMINISTRATION GENERALE

Pièce jointe à la décision enregistrée sous le n° 15-07-0701

Département des Affaires Médicales et Hospitalo-Universitaires

Liste des personnes habilitées à signer

NOM	FONCTION	SIGNATURE ET PARAPHE
Hélène VAAST	Directrice du Département	 HV
Isabelle PARENT	Directrice du Département	 IP
Cindy VANDAMME	Responsable du secteur « effectifs des pôles et carrières médicales »	 CV
Audrey AUBERT- MAUGEY	Responsable du secteur « gestion prévisionnelle des compétences médicales »	 AA
Virginie MOTTEZ	Responsable du secteur « rémunérations et pilotage budgétaire »	 VM
Adeline YESSAD	Responsable du secteur « organisations médicales et gestion du temps médical »	 AY



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Décision N° 74/2015
portant autorisation d'une manifestation nautique

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur dans l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2132-7 et L.2132-8 ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire Interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2014 portant délégation de signature à M. Philippe LALART directeur départemental des territoires et de la mer du Nord;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2014 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande présentée en date du 04 mai 2015 par M. BOUTRY Roland, responsable de la section Nage avec Palmes du club de plongée de Cambrai, en vue d'être autorisé à organiser une manifestation nautique sur le canal de Saint-Quentin ;

Considérant l'avis favorable du directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de voies navigables de France sur la tenue de la présente manifestation ;

DECIDE

Article 1 : L'autorisation sollicitée par M. BOUTRY Roland, responsable de la section Nage avec Palmes du club de plongée de Cambrai, d'organiser dans le cadre de la manifestation nautique dénommée «nage avec palmes» le 14 juillet 2015 de 9h à 17h dans le département du Nord sur la commune de Cambrai, du PK 0.228 (port de plaisance de Cantimpré) au PK 2.176 (écluse de Proville) sur le canal de Saint-Quentin est accordée.

Article 2 : Il y aura une interruption de la navigation sur la voie d'eau citée ci-dessus le 14 juillet 2015 de 9h à 17h. Les organisateurs et les participants devront respecter la réglementation en matière de navigation fluviale.

Article 3 : L'organisateur devra se conformer strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

Article 4 : Les mesures de police mises en place pour le déroulement des épreuves seront à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation, lequel devra fournir le personnel nécessaire, notamment pour interrompre le déroulement de la manifestation dès l'approche de tous bateaux de commerce et de plaisance.

Article 5 : L'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables. Il est également responsable des accidents et dommages qui pourraient résulter de la présente autorisation. L'Etat et le gestionnaire de la voie d'eau sont déchargés de toute responsabilité en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette manifestation.

Article 6 : les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : la présente autorisation ne préjuge pas des décisions et/ou autorisations qui pourraient intervenir au regard des règlements en vigueur concernant la tenue de manifestations publiques.

Article 8 : La présente décision sera adressée en copie à Messieurs le maire de Cambrai, le directeur territorial de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de la Gendarmerie Nationale, le chef des sapeurs pompiers, M. BOUTRY Roland, responsable de la section Nage avec Palmes du club de plongée de Cambrai qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et sera diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le 10 JUIL. 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le responsable du pôle navigation intérieure,



Jean-Marie LESTIENNE

Copies adressées à :

sous-préfecture de Cambrai
SDIS 59
Mairie de Cambrai
Directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France
Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale
M. BOUTRY Roland, responsable de la section Nage avec Palmes du club de plongée de Cambrai

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
123, rue de Roubaix - CS 20839 59508 Douai cedex
Tél : 03.27.94.55.60 – Fax : 03.27.94.55.69
Horaires d'ouverture au public :
du lundi au vendredi de 9h00-11h30/14h00-16h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Décision N° 75/2015
portant autorisation d'une manifestation nautique

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur dans l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2132-7 et L.2132-8 ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2014 portant délégation de signature à M. Philippe LALART directeur départemental des territoires et de la mer du Nord;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2014 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande présentée en date du 26 mai 2015 par M. GIRAULT Christopher, Président de l'association des Jouteurs de Merville, en vue d'être autorisé à organiser une manifestation nautique sur la Lys canalisée ;

Considérant l'avis favorable du directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de voies navigables de France sur la tenue de la présente manifestation ;

DECIDE

Article 1 : L'autorisation sollicitée par M. GIRAULT Christopher, Président de l'association des Jouteurs de Merville, d'organiser dans le cadre de la manifestation nautique dénommée «joutes nautiques» le 14 juillet 2015 de 14h à 18h dans le département du Nord sur la commune de Merville, du PK 18.800 au PK 19.330 en rive droite et gauche sur la Lys canalisée est accordée.

Article 2 : Il n'y a pas d'interruption de la navigation. Les organisateurs et les participants devront respecter la réglementation en matière de navigation fluviale, la manifestation s'interrompant dès l'approche de tous bateaux de commerce et/ou de plaisance. Toutefois, pendant la durée de cette manifestation, les usagers de la voie d'eau sont priés de s'assurer que la voie est dégagée au droit du secteur défini en article 1.

Article 3 : L'organisateur devra se conformer strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

Article 4 : Les mesures de police mises en place pour le déroulement des épreuves seront à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation, lequel devra fournir le personnel nécessaire, notamment pour interrompre le déroulement de la manifestation dès l'approche de tous bateaux de commerce et de plaisance.

Article 5 : L'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables. Il est également responsable des accidents et dommages qui pourraient résulter de la présente autorisation. L'Etat et le gestionnaire de la voie d'eau sont déchargés de toute responsabilité en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette manifestation.

Article 6 : les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : la présente autorisation ne préjuge pas des décisions et/ou autorisations qui pourraient intervenir au regard des règlements en vigueur concernant la tenue de manifestations publiques.

Article 8 : La présente décision sera adressée en copie à Messieurs le maire de Merville, le directeur territorial de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de la Gendarmerie Nationale, le chef des sapeurs pompiers, M. GIRAULT Christopher, Président de l'association des Jouteurs de Merville qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et sera diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le **10 JUL. 2015**

Pour le Préfet et par délégation,
Le responsable du pôle navigation intérieure,



Jean-Marie LESTIENNE

Copies adressées à :

sous-préfecture de Dunkerque
SDIS 59
Mairie de Merville
Directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France
Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale
M. GIRAULT Christopher, Président de l'association des Jouteurs de Merville

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
123, rue de Roubaix - CS 20839 59508 Douai cedex
Tél : 03.27.94.55.60 – Fax : 03.27.94.55.69
Horaires d'ouverture au public :
du lundi au vendredi de 9h00-11h30/14h00-16h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Décision N° 76/2015
portant mesure temporaire de restriction de navigation

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur dans l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports et notamment son l'article A 4241-26;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2014 portant délégation de signature à M. Philippe LALART directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2014 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande en date du 07 juillet 2015 de M. AERNOOTS David, de la ville de Coudekerque-Branche relative à des travaux d'aménagement sur le canal de Bergues ;

Vu l'avis favorable du directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France ;

DECIDE

Article 1 :

Des travaux d'aménagement de berges ont lieu du 15 juillet 2015 au 31 octobre 2015 sur le canal de Bergues, en rive droite, du PK 4.960 (pont des 7 planètes) au PK 6.200 (pont de l'A16 rocade Sud) sur la commune de Coudekerque-branche.

Article 2 :

L'activité définie en article 1 fait l'objet d'un plan de signalisation en application du point 4 de l'article A.4241-26 du Code des Transports avec validation par le gestionnaire de la voie d'eau. Le maître d'ouvrage a la charge d'assurer d'une part la surveillance de la mise en œuvre des dispositions prévues par le dit plan et d'autre part de sa maintenance pendant la durée des travaux.

Article 3 :

Les usagers de la voie d'eau sont tenus de respecter strictement la signalisation mise en place.

Article 4 :

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, le maire de Coudekerque-Branche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le **10 JUIL. 2015**

Pour le Préfet et par délégation,
le responsable du pôle navigation intérieure,



Jean-Marie Lestienne

Copies adressées à :

sous-préfecture de Dunkerque
SDIS 59
Mairie de Coudekerque-branche
Directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France
le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
123, rue de Roubaix - CS 20839 59508 Douai cedex
Tél : 03.27.94.55.60 – Fax : 03.27.94.55.69
Horaires d'ouverture au public :
du lundi au vendredi de 9h00-11h30/14h00-16h00

***DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX
DE L'EDUCATION NATIONALE DU NORD***

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE LILLE

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat
- VU la loi n° 90-587 du 04 juillet 1990
- VU le décret n° 90-680 du 1^{er} août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles
- VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires
- VU le décret n° 90-770 du 31 août 1990 modifié relatif aux commissions administratives paritaires uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles
- VU le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat
- VU l'arrêté du 9 septembre 2014 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 27 novembre 2014 au 4 décembre 2014
- VU l'arrêté rectoral du 6 octobre 2014 portant fixation du nombre de sièges de représentants des personnels aux commissions administratives paritaires départementales uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles dans le ressort de l'Académie de Lille
- VU le procès-verbal du 5 décembre 2014 établi à l'issue des opérations de dépouillement des votes exprimés lors du scrutin du 27 novembre au 4 décembre 2014

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition de la commission administrative paritaire départementale commune aux corps des instituteurs et professeurs des écoles est arrêtée comme suit :

Représentants de l'administration :

TITULAIRES

- 1) Guy CHARLOT, Directeur académique des services de l'Education nationale, Directeur des services départementaux de l'Education nationale du Nord
- 2) Dominique CATOIR, Directeur académique adjoint
- 3) Michel LELONG, Secrétaire général adjoint
- 4) Olivier GRAFF, Inspecteur de l'Education nationale adjoint
- 5) Christine MAIFFRET-D'ANFRAY, Inspectrice de l'Education nationale, LILLE ASH
- 6) Jean-Pierre MOLLIERE, Inspecteur de l'Education nationale, ROUBAIX/WATTRELOS
- 7) Mireille DERVILLE, Inspectrice de l'Education nationale, DUNKERQUE/BAILLEUL
- 8) Catherine DE REVIERE, Inspectrice de l'Education nationale, CAMBRAI/LE CATEAU
- 9) Judith FRANCOIS, Inspectrice de l'Education nationale, LILLE1/LAMBERSART
- 10) Dominique GRASSET-LAVOISY, Inspectrice de l'Education nationale, DOUAI/WAZIERS

SUPPLEANTS

- 1) Sarah MAURICE, Secrétaire générale du service départemental de l'Education nationale du Nord
- 2) Bruno CLAVAL, Directeur académique adjoint
- 3) Marie-Françoise GODON, Inspectrice de l'Education nationale, LILLE1/MARCQ-EN-BAROEUL
- 4) Nathalie OLLOQUI, Inspectrice de l'Education nationale, AVESNES/FOURMIES
- 5) Vincent LOGEON, Inspecteur de l'Education nationale, DOUAI/CAMBRAI ASH
- 6) Florian DIERENDONCK, Inspecteur de l'Education nationale, LILLE2/ARMENTIERES
- 7) Didier MEUROT, Inspecteur de l'Education nationale, LILLE3/VILLENEUVE D'ASCQ-SUD
- 8) Patricia WALLYN, Inspectrice de l'Education nationale, DUNKERQUE/CENTRE
- 9) Fabienne PUIG, Inspectrice de l'Education nationale, CAMBRAI/SUD
- 10) Pascal MAILLOT, Inspecteur de l'Education nationale, TOURCOING/EST

Représentants du personnel :

TITULAIRES

Corps des professeurs des écoles : hors classe

MARTIN Philippe

Corps des professeurs des écoles : classe normale

- 1) LABY Maryvonne
- 2) PETINIAUD Eric
- 3) GUILLAUME Betty
- 4) CARDINAEL Séverine
- 5) JADÉ Yves-Marie
- 6) DEPESTEL Annabelle
- 7) CARESMEL Ludovic
- 8) ENJALBERT Marc
- 9) VANDRIESSCHE Patrick

SUPPLEANTS

Corps des professeurs des écoles : hors classe

STASINSKI François

Corps des professeurs des écoles : classe normale

- 1) BOITE Jérémy
- 2) BODERE Jennifer
- 3) VAN CEULEBROECK David
- 4) CHARLET Jean-Claude
- 5) MAYOUF Nasséra
- 6) RAIMUNDO Alice
- 7) LAUMENERCH Pierre
- 8) OTTIN Faustine
- 9) COUVREUR Véronique

ARTICLE 2 : Le présent arrêté modifie et remplace l'arrêté en date du 30 mars 2015.

ARTICLE 3 : La Secrétaire générale du service départemental de l'Education nationale du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A Lille, le 9 juillet 2015

**Pour le Recteur, et par délégation,
le Directeur Académique
des Services de l'Education nationale,
Directeur des Services Départementaux
de l'Education Nationale du Nord**



Guy CHARLOT



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction
Départementale de la
Cohésion Sociale du
Nord

**Arrêté relatif à l'extension de l'Hébergement de Stabilisation
« Le Gîte-La Passerelle » géré par
l'association Héberger Accompagner Valoriser Réinsérer Ecouter HAVRE
par intégration de places d'hébergement d'urgence.**

**Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, L.314-4, D.313-2, R.313-7-1, R.313-7-2, et R.313-8-1 ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, et notamment son article 72 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 modifiée rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la Dotation Régionale Limitative fixée par l'arrêté du 1^{er} juin 2015 publié au journal officiel du 13 juin 2015 ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2007 relatif à l'agrément de l'hébergement de stabilisation « Le Gîte-La Passerelle », sis 51 rue Fontellaye Déjardin à Le Cateau-Cambrésis, géré par l'association HAVRE, dont le siège social est à Le Cateau-Cambrésis ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire relatif à l'enveloppe limitative régionale pour la campagne budgétaire 2015 ;

.../...

Vu la demande présentée le 30 mars 2015 par la directrice de l'Hébergement de stabilisation « Le Gîte- La passerelle » en vue d'intégrer 3 places d'hébergement d'urgence ;

Considérant que l'extension de capacité de l'hébergement de stabilisation « Le Gîte- La Passerelle » par l'intégration de 3 places d'hébergement d'urgence est inférieure au seuil de 30 % fixé par le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 susvisé ;

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'intégration de 3 places d'hébergement d'urgence au sein de l'Hébergement de stabilisation « Le Gîte-La Passerelle » ne modifie pas les missions de ce dernier, dans la mesure notamment où ces places d'hébergement d'urgence permettent de répondre aux besoins réels d'une population fortement marginalisée sur l'arrondissement du Cateau-Cambrésis et de faire bénéficier des personnes sans abri d'un ensemble de services les aidant dans leur vie quotidienne ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'autorisation sollicitée par l'association HAVRE pour l'intégration de 3 places d'hébergement d'urgence à l'Hébergement de stabilisation « Le Gîte-La Passerelle » est accordée à compter du 1^{er} janvier 2015.

L'hébergement d'urgence constitue une activité annexe de l'hébergement de stabilisation. La capacité totale est ainsi portée à 15 places, et se décompose de la façon suivante :

- 3 places d'hébergement d'urgence « public isolé» ;
- 12 places d'hébergement de stabilisation« tout public».

Article 2 : Les places seront soumises à un contrôle de conformité aux normes dans les conditions définies par l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 3 : La durée d'autorisation du C.H.R.S pour l'ensemble de la capacité prend effet à compter de l'arrêté initial en date du 29 juin 2007.

Article 4 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'acté de réception à Madame la Présidente de l'Association HAVRE – 51 rue Fontellaye Déjardin 59 360 Le Cateau-Cambrésis.

Article 5 : La présente décision sera :

- affichée dans un délai de quinze jours à compter de sa notification et pendant un délai d'un mois à la sous-préfecture de Cambrai et à la mairie de Le Cateau-Cambrésis ;
- publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille (143, rue Jacquemars Gielée 59 800 Lille) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **26 JUIN 2015**

Pour le préfet, et par délégation,
Le préfet délégué pour l'égalité des chances


Kléber ARHOUL



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2015 DE
l'ERP André Maginot - 590783759**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu** la décision du directeur de la CNSA en date du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu** le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu** la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral autorisant la création de la structure dénommée ERP André Maginot (590783759), sise 35, rue du Général Sarrail BP 345 59056 ROUBAIX CEDEX 1 et gérée par l'entité dénommée ONAC (750810152) ;
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ERP André Maginot (590783759) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 11 juin 2015 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure dans le délai prévu à l'article R314-14 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30 juin 2015 ;

DECIDE

ARTICLE 1 Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ERP André Maginot (590783759) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	459 509,26
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 425 177,35
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	338 081,40
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	3 222 768,01
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 009 417,19
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	21 252,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	69 953,00
	Reprise d'excédents	122 145,82
		TOTAL Recettes

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée ERP André Maginot (590783759) est fixée comme suit, à compter du 1^{er} juillet 2015 ;

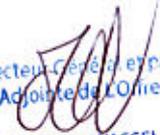
MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	92,83
Semi internat	74,27
Externat	64,98

ARTICLE 3 A compter du 1^{er} janvier 2016, la tarification sera fixée comme suit :

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	177,99
Semi internat	142,39
Externat	124,59

- ARTICLE 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.
- ARTICLE 6** Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas de Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ONAC (750810152) et à la structure dénommée ERP André Maginot (590783759).

FAIT A LILLE LE 10 JUIL. 2015

Pour le Directeur Général en par délégation
La Directrice Adjointe de l'Office Médico Social

Monique WASELIN



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général

Direction des politiques
publiques

Bureau des affaires
départementales et du
suivi de l'action de
l'État

**Arrêté portant délégation de signature
à M. Thierry HEGAY, sous-préfet de Cambrai,
chargé des fonctions de sous-préfet de Valenciennes par intérim**

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD
PRÉFET DE LA RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS
PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 212-4 et L 212-8 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) et notamment ses articles L. 511.1, L 742-1, R 121-15, R 311-4 alinéa 1^{er}, R 311-5 à R 311-6 et R 742-2 à R 742-6 ;

Vu le code de l'expropriation ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L 2215-1 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la route et notamment ses articles L 224-1, L 224-2 et L 325-1-2 ;

Vu le code rural ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-1 et L 3322-9 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales (1) ;

Vu la loi n° 2009-122 du 4 février 2009 de finances rectificative pour 2009, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures, notamment son article 119 ;

Vu la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2006-1343 du 6 novembre 2006 relatif au transfert à certains départements des services ou parties de services déconcentrés du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer qui participent à l'exercice des compétences transférées en matière de fonds de solidarité pour le logement ;

Vu le décret n° 2007-690 du 3 mai 2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le décret n° 2009-283 du 12 mars 2009 portant création de la chambre de commerce et d'industrie Nord de France ;

Vu le décret n° 2010-783 du 8 juillet 2010 portant modifications diverses du CGCT ;

Vu le décret du 22 décembre 2010 nommant M. Franck-Olivier LACHAUD, sous-préfet de Valenciennes ;

Vu le décret n° 2011-374 du 5 avril 2011 portant création du fichier national des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes (FINIADA) ;

Vu le décret n° 2011-613 du 30 mai 2011 relatif aux fêtes et foires ;

Vu le décret n° 2011-820 du 8 juillet 2011 pris pour l'application de la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité et portant sur les procédures d'éloignement des étrangers ;

Vu le décret n° 2011-1253 du 7 octobre 2011 modifiant le régime des matériels de guerre, armes et munitions ;

Vu le décret du 18 janvier 2013 nommant M. Jacques DESTOUCHES, sous-préfet de Douai ;

Vu le décret du 2 janvier 2015 nommant Mme Virginie KLÈS, sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe ;

Vu le décret du 7 mars 2013 nommant M. Thierry HEGAY, sous-préfet de Cambrai ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant M. Jean-François CORDET, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 20 août 2014 nommant M. Gilles BARSACQ, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 8 juillet 2015 portant cessation de fonctions du sous-préfet de Valenciennes, M. Franck-Olivier LACHAUD ;

Vu l'arrêté préfectoral de transfert (fonds de solidarité pour le logement) modifié du 22 décembre 2006 pris pour l'application du décret n° 2006-1343 du 6 novembre 2006 relatif au transfert à certains départements des services ou parties de services déconcentrés du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer qui participent à l'exercice des compétences transférées en matière de fonds de solidarité pour le logement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord - Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2010 modifié portant composition de la commission d'organisation des élections pour l'élection des délégués consulaires et pour l'élection des membres de la chambre de commerce et d'industrie Nord de France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2015 portant délégation de signature à Mme Virginie KLÈS, sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe, chargée des fonctions de sous-préfet de Valenciennes par intérim;

Vu la circulaire n° INT/B.89/00144/C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L 815-1 du code rural et aux changements d'utilisation, sans désaffectation préalable, sous certaines conditions, des biens des collèges, des lycées, des établissements d'éducation spéciale, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L 815-1 du code rural ;

Vu la circulaire n° REF/B.95/00025/C du 25 août 1995 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur du 31 octobre 2005 relative aux conditions d'examen des demandes d'admission au séjour déposées par des ressortissants étrangers en situation irrégulière dans le cadre des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu la circulaire NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007 relative aux gens du voyage et à la procédure de mise en demeure et d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain ;

Vu la circulaire NOR/IOC/K/09/19917/C du 25 août 2009 relative à la pandémie grippale A (H1N1) : impact sur le milieu scolaire et conduite à tenir ;

Vu la circulaire NOR/IOCA0921578C du 16 septembre 2009 relative à l'interdiction de la vente, de la détention et de l'utilisation des artifices de divertissement conçus pour être lancés par un mortier ;

Vu les décisions du comité technique de la préfecture du Nord du 17 mars 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – M. Thierry HEGAY, sous-préfet de Cambrai, est chargé d'assurer les fonctions de sous-préfet de Valenciennes par intérim à compter du 15 juillet 2015.

Article 2 : Délégation de signature est accordée à M. Thierry HEGAY, sous-préfet de Valenciennes par intérim, pour assurer, sous la direction du préfet, dans la limite de son arrondissement, l'administration départementale, en ce qui concerne les matières suivantes :

A - RÉGLEMENTATION ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Circulation :

A1 - Cartes grises, à l'exception des véhicules non repris au fichier informatisé, aux personnes domiciliées ou non dans l'arrondissement en application du décret n° 2001-15 du 4 janvier 2001

- certificats de situation

A2 - Permis de conduire à l'exception des conversions de brevets militaires, aux personnes domiciliées ou non dans l'arrondissement en application du décret n° 2001-15 du 4 janvier 2001

A3 - Nomination des praticiens membres des commissions médicales primaires et convocations devant ces commissions

A4 - Suspension administrative des permis de conduire (en application notamment des dispositions des articles L 224-1 et L 224-2 du code de la route)

A5 - Activités et actes liés à la délivrance, à la rétention et à l'annulation des permis de conduire

A6 - Courses cyclistes et pédestres sur la voie publique

A7 - Réception des déclarations de manifestations sportives dites concentrations touristiques.

Admission au séjour :

A8 - Délivrance des récépissés de demande de cartes de séjour et d'autorisations provisoires de séjour ; délivrance des titres de séjour aux ressortissants étrangers domiciliés dans l'arrondissement de Valenciennes

A9 - Délivrance des titres d'identité républicains, des documents de circulation pour étrangers mineurs, des listes de participants à un voyage scolaire à l'intérieur de l'Union européenne, des titres de voyage pour réfugiés, de visas préfectoraux de retour, décision de prorogation des visas consulaires

A 10 – Décisions portant retrait ou refus de délivrance ou de renouvellement d'un titre de séjour, le cas échéant assorti d'une mesure d'obligation à quitter la France, d'un récépissé de carte de séjour ou d'une autorisation provisoire de séjour et l'abrogation de ces décisions

Naturalisations et acquisition de la nationalité française :

A11 - Les procès-verbaux de remise des décrets de naturalisation ou de déclaration d'acquisition de la nationalité française ainsi que les correspondances ayant trait à ces procédures

Élections :

A12 - Réception des déclarations de candidatures prévues par les textes en vigueur en matière d'élections municipales

A13 - Signature des cartes d'identité des maires et adjoints

A14 - Nomination en qualité d'adjoint au maire honoraire

A15 - Acceptation de démission en tant qu'adjoint au maire

Autorisations diverses et tout acte relatif aux compétences suivantes :

A16 - Concours de la force publique pour l'exécution des jugements

A17 - Police de la voie publique, des cafés, bals, débits de boissons, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des maires

A18 – Déclaration et autorisation des fêtes et foires prévues à l'article L 3322-9 du code de la santé publique

A19 - Fermeture administrative, pour une durée n'excédant pas trois mois, des établissements fixes ou mobiles de vente à emporter de boissons alcoolisées ou d'aliments assemblés et préparés sur place, destinés à une remise immédiate au consommateur, dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publique

A20 - Fermeture tardive des débits de boissons

A21 - Fermeture administrative des débits de boissons jusqu'à six mois au maximum

A 22 – Fermeture administrative, pour une durée maximale de 3 mois, des établissements ayant servi à commettre les infractions constitutives de travail illégal prévues à l'article L. 8272-2 du code du travail,

A23 - Sonorisation sur la voie publique

A24 - Quêtes sur la voie publique (actes concernant les œuvres et organismes non habilités à quêter au niveau national), en dehors des jours prévus par le calendrier national, visa des cartes que doivent porter les personnes habilitées

A25-Manifestations aériennes, survols d'agglomérations et créations d'hélicoptères temporaires, ouverture temporaire au trafic international de l'aérodrome de Valenciennes-Denain

A26 - Mise en place d'une installation temporaire de ball-trap

A27 - Décisions relatives aux demandes d'agrément d'emplacements provisoires pour l'accueil des gens du voyage (loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 ;

A28 - Organisation de loteries dans l'arrondissement

A29 – Réglementation de la circulation sur les routes forestières dans l'arrondissement

Professions réglementées et tout acte concernant l'exercice des professions suivantes :

A30 - Revendeur d'objets mobiliers

A31 - Agent privé de recherches ;

A32 - Agrément des gardes particuliers

A33 - Habilitation permanente des agents chargés de contrôler les halles et marchés sur demande des maires

Armes et tout acte relatif aux compétences suivantes :

A34 - Régime de déclaration d'acquisition et de détention d'armes

A35 – Régime d'enregistrement d'acquisition et de détention d'armes

A36 - Régime d'autorisation d'acquisition et de détention d'armes, sauf en ce qui concerne les entreprises de surveillance, de gardiennage ou de transports de fonds (décret n° 95-589 du 6 mai 1995 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions)

A37 - Délivrance de la carte européenne d'armes à feu (décret n° 95-589 du 6 mai 1995 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions, arrêté du 6 mai 1998 relatif à la carte européenne d'armes à feu)

A38 - Dessaisissement, remise, saisie administrative d'armes justifiés par un danger grave ou immédiat ou une atteinte à l'ordre public (en application des articles 19 et 19-1 du décret-loi du 18 avril 1939 dans leur rédaction résultant des lois du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne et du 18 mars 2003 relative à la sécurité intérieure) et inscription des personnes concernées au fichier national des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes

Chasse :

A39 - Tout acte relatif à la destruction des animaux nuisibles et aux battues administratives

Réglementation funéraire et tout acte relatif aux compétences suivantes :

A40 - Transports de corps ou de cendres en dehors du territoire métropolitain (articles R 2213-22 et R 2213-24 du CGCT)

A41 - Dérrogations au délai de 6 jours à compter du décès en-deçà duquel une inhumation doit intervenir (article R 2213-33 du CGCT)

A42 - Dérrogations au délai de 6 jours à compter du décès en-deçà duquel une crémation doit avoir lieu (article R 2213-35 du CGCT)

Activité commerciale :

A43 - Installation des membres élus de la chambre de commerce et d'industrie Nord de France dont le siège est établi à Valenciennes

A44 – Dérogation au repos dominical

Dispositions relatives aux polices municipales :

A45 - Agrément des agents de police municipale (article L 511-2 du code de la sécurité intérieure)

A46 - Autorisation visant à l'utilisation en commun des moyens et effectifs des services de police municipale (article L 512-3 du code de la sécurité intérieure)

A47 - Signature des arrêtés autorisant :

- l'acquisition d'armes par les communes
- la détention d'armes par les communes
- l'acquisition des munitions pour les armes de quatrième catégorie par les communes (décret n° 2000-276 du 24 mars 2000 fixant les modalités d'application de l'article L 511-5 du code de la sécurité intérieure)

Dispositions relatives aux polices municipales :

A48 - Signature des arrêtés portant institution d'une régie des recettes et nomination d'un régisseur d'État auprès des communes et groupements de communes qui emploient des agents de police municipales, des gardes champêtres ou des agents chargés de la surveillance de la voie publique (arrêté ministériel du 29 juillet 1993 modifié).

Divers :

A49 - Avis sur les demandes de participation militaire à des cérémonies ou manifestations

A50 - Mesures d'interdiction de vente, de détention et d'utilisation des artifices de divertissement conçus pour être lancés par un mortier, lorsqu'il existe des risques de troubles à l'ordre public

A51 - Mesures d'interdiction de vente au détail et de transport de carburant dans tout récipient tel que bidon ou jerricane, lorsqu'il existe des risques de troubles à l'ordre public susceptibles d'intervenir dans le cadre de violences urbaines, en particulier des risques d'incendie de véhicules ou de bâtiments

B – COLLECTIVITÉS LOCALES

B1 - Enquête préalable à la décision de modifications des limites territoriales des communes et du transfert de leurs chefs-lieux (article L. 2112-2 du CGCT)

B2 - Constitution de la commission syndicale chargée de donner son avis sur les projets de détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune (article L 2112-3 du CGCT)

B3 - Création de la commission syndicale prévue à l'article L 5222-1 du CGCT chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes

B4 - Création, modification, dissolution des établissements publics intercommunaux dont le ressort concerne uniquement l'arrondissement (articles L 5211-5 et suivants du CGCT)

B5 - Création, modification, dissolution des syndicats mixtes qui ont leur siège et leur zone d'influence dans l'arrondissement (articles L 5711-1 et L 5721-1 et suivants du CGCT)

B6 - Acceptation de démission en tant que président et vice-président des établissements publics de coopération intercommunale (articles L 2122-15 et L 5211-2 du CGCT)

B7 - Application des dispositions de l'article L 212-8 du code de l'éducation concernant la répartition intercommunale des charges des écoles

B8 - Arrêtés préfectoraux portant désignation des représentants du préfet au sein du comité de la caisse des écoles et du conseil consultatif de réussite éducative

B9 - Signature de tous les actes se rapportant au contrôle de légalité des autorités décentralisées dans l'arrondissement à l'exception du déféré devant la juridiction administrative (articles L 2131-1 et suivants et L5211-3 et suivants CGCT)

B10 - Contrôle des délibérations des collectivités locales octroyant des indemnités aux agents des services déconcentrés de l'État et signature des arrêtés préfectoraux individuels d'attribution (décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié, pris pour l'application de l'article 97-2 de la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions) ;

B11 - Application de l'article L 2131-6 du CGCT alinéas 2 et 3 en ce qui concerne les arrêtés pris par les maires au nom du pouvoir de police municipale

B12 - Substitution au maire en tant qu'agent de l'État dans les cas prévus par l'article L 2122-34 du CGCT

B13 - Application de l'article L 2215-1 du CGCT

B14 - Tutelle sur les associations syndicales autorisées régie par la loi du 21 juin 1865 modifiée

B15 - Instruction des demandes de désaffectation des logements de fonction et locaux scolaires réservés à l'enseignement ainsi que l'instruction des demandes d'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public

B16 - Signature des arrêtés d'attribution de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), à l'exclusion des arrêtés de prorogation et d'annulation

C - URBANISME - DROIT DES SOLS - OCCUPATION DES SOLS (hors projets État qui relèvent de l'article 2 du présent arrêté)

C1- Procédure de concertation préalable en matière d'urbanisme

C2 - Expropriation pour cause d'utilité publique, en application du code de l'expropriation :

- Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (articles L 11-1 et R 11-3 à R 11-18 du code de l'expropriation)
- Arrêté de déclaration d'utilité publique (articles L 11-2 et R 11-1 du code de l'expropriation)
- Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique portant également sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme. (articles L 123-16 et R 123-23 du code de l'urbanisme et L 11-4 du code de l'expropriation)
- Organisation de la réunion préalable à l'enquête (article R 123-23 du code de l'urbanisme)
- Arrêté prononçant la déclaration d'utilité publique du projet emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme
- Enquête parcellaire (articles L 11-1 et R 11-19 à R 11-31 du code de l'expropriation)
- Nomination des commissaires-enquêteurs, ceux-ci étant choisis sur la liste départementale établie chaque année par arrêté préfectoral et fixation par arrêté du montant de leur indemnisation (articles R 11-5 et R 11-6 du code de l'expropriation)
- Arrêté de cessibilité (articles L 11-8 et R 11-20 du code de l'expropriation)
- Requête en vue du prononcé de l'ordonnance d'expropriation (article R 12-1 du code de l'expropriation) ;

C3 - Enquêtes administratives en vue de l'établissement des servitudes de passage des lignes électriques n'intéressant qu'un seul arrondissement :

- Arrêtés établissant les servitudes de passage des lignes électriques n'intéressant qu'un seul arrondissement

C4 - Servitudes tréfoncières pour la pose des canalisations publiques d'eau ou d'assainissement : application des articles L 152-1 et 2 et R 152-1 à 15 du code rural ;

C5 - Conventions de servitudes établies par FRANCE-TELECOM, pour l'établissement d'artères souterraines de télécommunications permettant la pose de câbles ;

C6 - Conventions de servitude pour l'implantation et le fonctionnement de canalisations souterraines de gaz combustible par Gaz-de- France ;

C7 - Occupation temporaire des terrains pour l'exécution de travaux publics (loi du 29 décembre 1892 modifiée et loi n° 374 du 6 juillet 1943) ;

C8 - Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour l'exécution de travaux géodésiques et cadastraux (loi du 29 décembre 1892 modifiée, la loi n° 374 du 6 juillet 1943 et ordonnance 58-997 du 23 octobre 1958 modifiée) ;

C9 - Dérogation aux servitudes non aedificandi s'étendant dans un rayon de 100 mètres autour des limites des cimetières ;

C 10 – Attestation prévue à l'article R 462-10 du code de l'urbanisme ;

D - LOGEMENT

D1 - Réquisition de logements avec attributaires (articles L 642-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation) ;

D2 - Hébergement collectif (loi n° 73-548 du 27 juin 1973 modifiée, complétée par la loi n° 76-632 du 13 juillet 1976, décret n° 75-59 du 20 janvier 1975 et décret n° 77-868 du 22 juin 1977) ;

D3 - Réserve et attribution de logements aux personnes mal logées ou défavorisées (articles L 441-1 et R 441-5 du code de la construction et de l'habitation) ;

D4 - Réserve et attribution de logements aux fonctionnaires et agents de l'État en application des articles L 441-1 et R 441-5 du code de la construction et de l'habitation ;

D5 - Dispositions relatives aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées : co-présidence des commissions locales du plan et co-désignation des membres ;

D6 - Signature des conventions d'attribution de l'aide à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage) ;

D7 - OPAC de Valenciennes en application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-12 du code de la construction et de l'habitation ;

D 8 - Lutte contre l'habitat indigne ;

E - OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES DE L'ÉTAT

E1 - Passation des actes concernant toutes opérations immobilières portant intervention de l'État, notamment la présidence des séances d'adjudication publique de biens immobiliers appartenant à l'État ;

E2 - Délivrance des expéditions des actes de vente ou d'acquisition de terrains dans lesquels l'État intervient et certification d'identité des propriétaires sur le bordereau spécial de transcription ;

F - EXPULSIONS - POURSUITES PAR VOIE DE VENTE

F1 - Réception de tout jugement ou lettre adressés dans le cadre d'une procédure d'expulsion (article 62 de la loi n° 91-650 du 9 juillet 1991 modifiée) ;

F2 - Concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative ;

F3 - Instructions des demandes relatives aux recours pour dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique, à l'exclusion de l'engagement financier de l'indemnisation ;

F4 - Décisions relatives

- aux mises en demeure de quitter les lieux en cas de stationnement illicite de résidences mobiles,
- aux demandes de concours de la force publique (loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée et circulaire NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007) ;

F5 - Décisions relatives aux demandes de concours de la force publique :

- pour l'exécution d'une part des décisions de justice relatives notamment aux occupations illicites de terrains appartenant à autrui et d'autre part des titres exécutoires aux fins de saisie-vente,
- dans le cadre de la procédure simplifiée d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain (articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 et circulaire NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007)

F6 - Poursuites par voie de vente ;

F7 - Réception de l'assignation en justice (article 24 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée) ;

Article 3 : Délégation est donnée à M. Thierry HEGAY, sous-préfet de Valenciennes par intérim, pour signer dans les limites de son arrondissement, les décisions suivantes :

G – SÉCURITÉ ET PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

G1 - Signature des conventions de coordination prévue par les articles L 512-4 à L 512-7 du code de la sécurité intérieure et des arrêtés portant autorisation de port d'armes accordée nominativement aux agents de police municipale, sous réserve de l'existence de la convention sus-mentionnée ;

G2 - Signature de l'ensemble des documents relatifs aux conseils locaux ou intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance ;

G3 - Signature des conventions de coordination relatives au dispositif « Participation citoyenne » ;

H – ÉQUIPEMENT

H1 - AMÉNAGEMENT FONCIER ET URBANISME

Urbanisme - droit des sols

- Concertation applicable aux projets de travaux, d'aménagements et d'ouvrages de l'État ;
- Organisation de l'examen conjoint préalable à l'ouverture de l'enquête publique (article L 123-16 du code de l'urbanisme) portant sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme ;
- Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique portant également sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (articles L 123-16 et R 123-23 du code de l'urbanisme et L 11-4 du code de l'expropriation) ;
- Arrêtés ordonnant l'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique, des enquêtes parcellaires et arrêtant l'indemnisation des commissaires enquêteurs ;
- Requête en vue du prononcé de l'ordonnance d'expropriation.

Règles d'urbanisme particulières

- Zones d'aménagement concerté d'initiative *État* (article L 311-1 du code de l'urbanisme) ;
- Approbation, refus ou décision de sursis à statuer des projets de lotissements et modificatifs :
 - pour les lotissements pour lesquels le lotisseur est une personne morale de droit public ;
 - pour les lotissements à usage d'habitation comportant de 21 à 30 lots sauf si les avis du maire et du directeur départemental des territoires et de la mer sont divergents (articles L 315-3, R 315-26, R 315-33, R 315-40 et R 315-48 du code de l'urbanisme).

H2 – CONSTRUCTION

Acquisitions foncières - Expropriations

- Concertation applicable aux projets de travaux, d'aménagements et d'ouvrages de l'État ;
- Organisation de l'examen conjoint préalable à l'ouverture de l'enquête publique (article L 123-16 du code de l'urbanisme) portant sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme ;
- Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique portant également sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (articles L 123-16 et R 123-23 du code de l'urbanisme et L 11-4 du code de l'expropriation) ;
- Arrêtés de mise à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, des enquêtes parcellaires et arrêtant l'indemnisation des commissaires enquêteurs pour les opérations au profit des organismes d'Habitation à loyer modéré (HLM) ;
- Requête en vue du prononcé de l'ordonnance d'expropriation pour les opérations au profit des organismes d'HLM.

H3 - TRANSPORTS

- Procédure relative aux plans de déplacements urbains (loi d'orientation des transports intérieurs en date du 30 décembre 1982 modifiée)

H4 - RÉFORME DE L'AIDE AU LOGEMENT

- Réserve de logement au bénéfice de l'État (article 353-7 du code de la construction et de l'habitation)

I - DÉFENSE

- Visa des déclarations modèle 106/140 A, relatives aux obligations de service national, souscrites en application de l'article 2 de l'accord franco-algérien du 11 octobre 1983 (instruction n° 027519/DEF/DCSN/R du 6 novembre 1984)

J- ÉDUCATION NATIONALE

- Contrôle des budgets des établissements publics locaux d'enseignement (collèges) (article L 421-11 et suivants du code de l'éducation)

K - TRAVAIL, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE

- Signature des courriers de notification d'assujettissement à l'obligation de revitalisation (article L 1233-84 du code du travail).
- Négociation et signature des conventions de revitalisation de site (article L 1233-85 du code du travail).

Article 4 : Délégation de signature est donnée à M. Thierry HEGAY, sous-préfet de Valenciennes par intérim, sur le BOP 307 et dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, pour :

- engager juridiquement la dépense pour les opérations présentant un caractère justifié d'urgence, réalisées par voie dématérialisée (fournitures de bureau) ou se rapportant aux frais de fonctionnement de sa résidence (frais de représentation compris),

- engager, pour les autres opérations, la procédure de dépense ou de recette (en formulant les expressions de besoins), porter à la connaissance du service support le service fait et piloter les crédits de paiement incluant la priorisation de ces derniers.

Délégation de signature est également donnée à Mmes Annie NEYRINCK et Claudine DHENNIN, secrétaires administratives de classe normale, pour la saisie des expressions de besoins sur l'application Némoto et la constatation du service fait dans la limite des instructions données par M. Thierry HEGAY, sous-préfet de Valenciennes par intérim et sous l'autorité de celui-ci.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry HEGAY, sous-préfet de Valenciennes par intérim, la délégation de signature qui lui est conférée dans les matières ci-dessus énumérées sera exercée par Mme Isabelle GOLFIER, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire générale de la sous-préfecture de Valenciennes, à l'exclusion des décisions comprenant les matières énumérées à l'article 3 qui seront exercées :

- par Mme Virginie KLÈS, sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe,
- par M. Jacques DESTOUCHES, sous-préfet de Douai (en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Virginie KLÈS).

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Thierry HEGAY, sous-préfet de Valenciennes par intérim et de Mme Isabelle GOLFIER, secrétaire générale de la sous-préfecture de Valenciennes, la délégation conférée dans les matières énumérées à l'article 2 sera exercée par M. Roger LECLERCQ, attaché principal d'administration de l'État, secrétaire général adjoint et Mme Hélène DELANG, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des relations avec les collectivités locales.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Thierry HEGAY, sous-préfet de Valenciennes par intérim et de Mme Isabelle GOLFIER, secrétaire générale de la sous-préfecture de Valenciennes, la délégation conférée à l'article 2 rubrique A4, relative aux arrêtés de suspension des permis de conduire, à l'article 2 rubriques A8 et A9 et A10 relative à l'admission au séjour sera exercée par M. Frédéric DAMIEN, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des libertés publiques et en son absence par Mme WATTIEZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la section des titres d'identité et adjointe au chef de bureau.

Les agents en charge de l'admission au séjour au sein du bureau des libertés publiques et dont le nom suit sont autorisés à revêtir de leur signature, à l'exclusion de tout autre document, les récépissés de demande de carte de séjour remis aux étrangers admis à souscrire une demande de titre de séjour (première délivrance, renouvellement, modification, duplicata) auprès de la préfecture du Nord au vu d'un dossier complet comprenant les pièces probantes relatives à leur état civil, à leur domiciliation dans le département du Nord et à l'objet de leur demande d'admission au séjour :

- Mme Annie TOLKEMIT, secrétaire administrative de classe normale,
- Mme Virginie TISON, adjointe administrative principale de 2ème classe,
- Mme Marie-Christine HOLBECQ, adjointe administrative principale de 2ème,
- Mme Karine PAPIN, adjointe administrative de 1^{ère} classe ;
- Mme Karine VANLOCKE, adjointe administrative de 1ère classe

Article 6 : Délégation est donnée à Mme Isabelle GOLFIER, secrétaire générale de la sous-préfecture de Valenciennes pour signer les copies certifiées conformes de documents, la correspondance courante, les notes de service à l'exclusion de la correspondance comportant décisions de principe et instructions générales.

En outre, délégation de signature est donnée à Mme GOLFIER concernant le visa des déclarations modèle 106/140 A, relatives aux obligations de service national, souscrites en application de l'article 2 de l'accord franco-algérien du 11 octobre 1983 (instruction n° 027519/DEF/DCSN/R du 6 novembre 1984).

Article 7 : Délégation est donnée aux chefs de bureau dont les noms suivent pour signer la correspondance courante ne portant pas décisions de principe ou instructions, les copies certifiées conformes de documents entrant dans la compétence de leur service :

1. M. Sylvain PARENT , attaché d'administration de l'État, chef du bureau du cabinet.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Élodie LEROY, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer de classe normale et adjointe au chef du bureau du cabinet.

2. M. Frédéric DAMIEN, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des libertés publiques qui bénéficie également de délégation aux fins de signer les décisions simples et à caractère favorable relatives aux rubriques A30 à A33 (professions réglementées), A34 à A38 (armes), A39 (chasse et nuisibles), A40 à A42 (réglementation funéraire), et I (visa des déclarations modèle 106/140 A, relatives aux obligations de service national, souscrites en application de l'article 2 de l'accord franco-algérien du 11 octobre 1983).

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 5 et 7 sera exercée par Mme Marie-Françoise WATTIEZ, adjointe au chef du bureau des libertés publiques, secrétaire administrative l'intérieur et de l'outre-mer de classe exceptionnelle.

En cas d'absence simultanée de M. Frédéric DAMIEN et de Mme Marie-Françoise WATTIEZ, délégation est donnée à Mme Anne DUFOUR, secrétaire administrative l'intérieur et de l'outre-mer de classe exceptionnelle, chef de la section circulation, à Mme Florence MAGRO-DORIGNY, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer de classe normale, chef de la section administration générale, à Mme Lydie PADOL, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer de classe normale, chef de la section cartes grises et à Mme Annie TOLKEMIT, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer de classe supérieure, chef de la section des titres de séjour pour signer les décisions relatives aux rubriques A4 (suspensions des permis de conduire), A8, A9 et A10 (admission au séjour) ainsi que la correspondance courante ne portant pas décisions de principe ou instructions, les copies certifiées conformes de documents entrant dans la compétence de leur service.

3. Mme Hélène DELANG, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des relations avec les collectivités locales.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. David DUFOUR, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer de classe supérieure, adjoint au chef du bureau des relations avec les collectivités locales.

4. Mme Christiane HENNIAUX, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des affaires économiques, de la cohésion sociale et du développement durable.

En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Anne-Sophie THOUZE, attachée d'administration de l'État, responsable du pôle cohésion sociale du bureau des affaires économiques, de la cohésion sociale et du développement durable, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci par Mme Isabelle GELLY, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer de classe exceptionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Christiane HENNIAUX, de Mme Anne-Sophie THOUZE et de Mme Isabelle GELLY, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée par Mme Sophie MOGUET, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer de classe normale.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Thierry HEGAY, sous-préfet de Valenciennes par intérim et de Mme Isabelle GOLFIER, secrétaire générale de la sous-préfecture de Valenciennes, à l'occasion d'un jour férié suivant un week-end, la délégation de signature conférée à l'article 2 du présent arrêté concernant la suspension administrative des permis de conduire (A4) sera exercée :

- par Mme Virginie KLÈS, sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe,
- par M. Jacques DESTOUCHES, sous-préfet de Douai (en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie KLÈS).

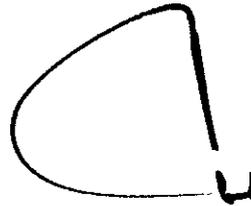
Article 9 : Dans le cadre de la permanence préfectorale qu'il est amené à assurer pendant des jours non-ouvrables (samedi, dimanche, jours fériés et de fermeture exceptionnelle des services préfectoraux), M. Thierry HEGAY, sous-préfet de Valenciennes par intérim, a délégation de signature, pour l'ensemble du département, pour les décisions suivantes :

- les suspensions provisoires du permis de conduire ;
- les mesures d'éloignement des ressortissants étrangers prises en application des titres I et III du livre V (partie législative) du CESEDA et les décisions fixant le pays de renvoi ;
- les décisions de placement en rétention administrative d'un étranger dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire ;
- les décisions d'assignation à résidence, en application de l'article L 561-2 du CESEDA ;
- la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention d'un étranger placé ou maintenu en rétention administrative ainsi que la déclaration d'appel devant le Premier Président de la Cour d'Appel des ordonnances du juge des libertés et de la détention ;
- les soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État ;
- la signature des arrêtés de fermeture totale ou partielle des établissements scolaires dans le cadre des dispositions prévues par l'article L 3131-1 du code de la santé publique et par la circulaire NOR/IOC/K/09/19917/C du 25 août 2009 relative à la pandémie grippale A (H1N1).

Article 10 : L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2015 portant délégation de signature à Mme Virginie KLÈS, sous-préfet de Valenciennes par intérim, est abrogé.

Article 11 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le sous-préfet de Valenciennes par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **10 JUIL. 2015**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop on the left side that tapers to a point on the right, ending in a small hook-like flourish.

Jean-François CORDET